

RÉALISATION DE CONTRÔLE SUR LES DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS POLLUANTES DES VÉHICULES LOURDS EN TRANSIT

OBJECTIF

Développer le contrôle du bon fonctionnement du dispositif de réduction des émissions polluantes des motorisations (dispositif AdBlue) sur les véhicules lourds en transit par l'agglomération toulousaine.

Document Source

Feuille de route 2018 - Action 26 (liée à l'action B5 du PPA)

Secteur concerné

Mobilité - Transports (Transport de marchandises)

Public concerné

Transporteurs routiers

Pilote(s) de l'action



DREAL Occitanie

Pilotée par le département des transports routiers, à la direction transports

DESCRIPTION DÉTAILLÉE

- Rédaction et diffusion aux agents de contrôle d'une fiche doctrine sur le contrôle des dispositifs de réduction des émissions polluantes des véhicules lourds. Fait en décembre 2017.
- Organisation régulière de contrôles routiers sur les axes qui convergent vers la métropole toulousaine. Début des opérations : 01/01/2018.
- Intégration du contrôle des dispositifs AdBlue parmi les diverses dispositions réglementaires à vérifier depuis le 01/01/2018.
- Suivi des verbalisations sur ce point et statistiques annuelles.

CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

L'action se déroulera tout au long de l'année.

Dans les faits, il s'agit pour les agents concernés de contrôler une disposition réglementaire supplémentaire (fonctionnement des dispositifs AdBlue) dans le cadre d'opérations de contrôles qu'ils auraient de toute manière réalisées.

MOYENS MIS EN OEUVRE

Les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL qui organisent régulièrement, dans le cadre de leurs missions régaliennes, des contrôles routiers sur les axes qui convergent vers la métropole toulousaine notamment.

Partenaires associés

Indirectement, les diverses forces de l'ordre nécessaires à l'interception des véhicules en transit.



FINANCEMENT

Estimation du coût global

Les opérations de contrôle des dispositifs AdBlue des véhicules lourds s'inscrivent dans le cadre de la vérification d'un ensemble de dispositions réglementaires. Il n'y a donc pas de surcoût à proprement parler. En revanche, lors de la mise en relief de fraudes aux dispositifs de réduction des émissions polluantes des véhicules lourds, les obligations de remise en conformité des véhicules imposent aux contrôleurs concernés de délaisser leur plan de charge initialement prévu pour des périodes comprises entre 1 et 3 ou 4 jours.

Partenaires financiers

IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Estimation de l'amélioration de la qualité de l'air escomptée

Délai prévu pour la réalisation de ces objectifs

Les effets attendus de cette action n'ont pas été quantifiés.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre annuel de véhicules lourds verbalisés pour une fraude aux dispositifs de réduction des émissions polluantes (AdBlue) et remis en conformité

- 2018 : 53
- 2019 : 39
- 2020 : 12

L'explication de cette diminution réside pour une large part dans les importants renouvellements de flottes des transporteurs, la fraude à l'AdBlue n'étant plus possible sur les motorisations euro 6. Concernant l'année 2020, la crise sanitaire et les restrictions d'activité expliquent partiellement la diminution du nombre de contrôles.

Commentaire général sur l'action et son avancement

Action qui s'inscrit dans la continuité



L'AdBlue est un produit constitué d'un mélange d'urée et d'eau déminéralisée qui permet de transformer 85% des NOx en vapeur d'eau et azote. Tous les véhicules lourds (transport de marchandises ou de voyageurs) construits à partir d'octobre 2006 (norme Euro 4 à l'époque) sont équipés d'un système de réduction catalytique qui utilise l'AdBlue.

L'action de contrôle vise à sanctionner les fraudes à l'utilisation de l'AdBlue. Elle s'inscrit chaque année dans le cadre des contrôles menés par la DREAL sur les véhicules de transport terrestre : tachygraphe, temps de conduite/repos, pollution, ...